

L'actualité viticole

• La PAC post 2013

LES DROITS DE PLANTATION

Actuellement, la croissance du vignoble européen est encadrée par le système des droits de plantation. La dernière réforme de l'organisation commune de marché viticole, en 2009, prévoyait la libéralisation des plantations de vignes en 2015 ou 2018 au plus tard, au choix de chaque Etat membre.

Cependant, les Etats producteurs de vin se sont rapidement mobilisés pour le maintien d'un dispositif de régulation.

En avril 2011, neuf pays ont adressé une lettre à la Commission européenne pour l'alerter sur le risque de développement non maîtrisé de la production et demander le maintien d'un système d'encadrement pour tous les pays de l'Union européenne et toutes les catégories de vins.

En réponse à la mobilisation croissante des pays concernés, la Commission européenne a décidé de constituer un «groupe à haut niveau sur la viticulture» réunissant les représentants des 27 Etats membres et les organisations professionnelles.

Lesquels ont rédigé un rapport conclusif faisant mention de différentes propositions négociées lors du dernier trilogue (commission, conseil et parlement européen) le 26 juin 2013.

Il a été retenu qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, un nouveau système d'encadrement des plantations nouvelles entrera en vigueur, en remplacement des droits de plantation. Les modalités d'application sont les suivantes : Les plantations nouvelles de vigne

sont conditionnées par l'attribution d'une autorisation délivrée par les autorités publiques de l'Etat.

Toutes les catégories de vins sont concernées. La durée de vie de cette autorisation est de 3 ans, elle est gratuite et non échangeable.

Un pourcentage plafond de croissance annuelle du vignoble est défini au niveau européen :

- il prévoit 1% d'augmentation annuelle maximale de la surface viticole dans chaque Etat Membre

- les Etats Membres peuvent opter pour un pourcentage moins élevé au niveau national

- les Etats Membres peuvent limiter l'émission d'autorisations au niveau régional, pour les AOP/IGP spécifiques et pour les vins sans IG

- Toute limitation doit être justifiée et une croissance de 0 % n'est pas envisageable

- Les Etats membres pourront prendre des décisions restrictives quant à l'attribution des autorisations en se basant sur les recommandations d'organisations professionnelles représentatives de la filière viti-vinicole.

Le système rentrera donc en application le 1^{er} janvier 2016 et durera jusqu'en 2030.

Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre aux producteurs qui auront des droits de plantation avec validité au 31 décembre 2015 de pouvoir les convertir en autorisations avec la même validité pendant une période de cinq ans (jusqu'à 2020) après l'entrée en vigueur du nouveau système.

• Fiscalité comportementale : hausse des taxes sur le vin ?

La hausse des taxes sur les vins est aujourd'hui au cœur des débats. Afin de réduire la consommation d'alcool plusieurs rapports font référence à la fiscalité comportementale. Ces rapports sont réalisés dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale et de la future loi de santé publique.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Suite aux travaux et discussions réalisés dans le cadre du dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 (PLFSS). La mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss) du sénat, a confié aux sénateurs Yves Daudigny (PS Aisne) et Catherine Deroche (UMP Maine et Loire) la réalisation d'un rapport consacré à la fiscalité comportementale.

Le rapport aura pour but d'évaluer la pertinence et l'efficacité du recours à la fiscalité pour influencer les comportements jugés à risque (tabac, alcool, boissons sucrées, etc.)

Pour ce faire, plusieurs auditions ont été menées auprès des responsables associatifs et administratifs, des économistes, des professionnels de santé, et des représentants de l'industrie agroalimentaire, du tabac, des vins et spiritueux, pour recueillir leurs avis et leurs propositions. Les auditions ont débuté le 10 mars et se sont achevées le 23 mai par la rencontre des représentants de Vin et Société, de la Fédération française des spiritueux et des Brasseurs de France.

Lors de l'audition de Mme Catherine Hill, chef de service de biostatistiques et d'épidémiologie de l'institut Gustave Roussy, le 3 avril dernier, l'alcool et plus particulièrement le vin sont pointés du doigt :

« Comparé au tabac, l'alcool est donc très peu taxé sous la plupart de ses formes : le droit de consommation sur l'alcool rapporte 4 fois moins que le droit de consommation sur le tabac. Dans ces conditions, il est temps de se pencher sérieusement sur la fiscalité des boissons alcoolisées les plus consommées [...] Il faut taxer le vin afin de contribuer à diminuer le niveau de consommation d'alcool actuel ».

La parution d'un article de presse



le 12 mai dans le JDD, relatant ces propos, a alerté l'opinion publique de l'éventuelle hausse des taxes sur les vins. La profession et les politiques se sont mobilisés, contre toute augmentation de la fiscalité sur les vins :

- Le Groupe d'études Viticulture de l'assemblée nationale a manifesté son désaccord « *Alors que la consommation de vin ne cesse de baisser en France, où elle a été divisée par 2 en 20 ans, l'alourdissement de la fiscalité pénaliserait un secteur qui sort à peine d'une crise profonde de la production* ».

- FranceAgrimer lors du dernier conseil spécialisé a réitéré l'opposition de la profession et souligne « *le caractère stigmatisant de la fiscalité comportementale pour l'image du vin qui serait présenté comme dangereux pour la santé, et pour le consommateur puisqu'il n'y aurait aucune distinction entre consommation mesurée et consommation excessive* ».

- La FNSEA et les JA considèrent que « *la fiscalité dite comportementale n'est pas la réponse adaptée à une consommation excessive* ».

Ils rappellent « *l'importance économique et sociale de la filière viticole pour la balance économique française et ses territoires. Le vin représente plus de 7 milliards d'euros d'excédent commercial et 500 000 emplois dans nos régions* ».

A l'heure actuelle, par communiqué de presse, les rapporteurs Yves Daudigny et Catherine Deroche, ont précisé qu'il n'y avait aucune décision de prise concernant l'évolution des taxes sur les vins et que les pro-

positions issues des auditions ne seront déterminées qu'à l'issue de leurs travaux et après adoption formelle par l'ensemble des membres de la Mecss. La restitution du rapport est prévu pour juillet.

LUTTE CONTRE LES DROGUES ET ADDICTIONS

La MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toximanie) dans l'objectif d'améliorer la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, élabore son plan gouvernemental (finalisé en juillet). Elle a donc sollicité le Pr M.Reynaud afin d'élaborer un rapport permettant d'évaluer les différents dommages liés aux addictions et de proposer des orientations générales pour réduire ces dommages.

Le rapport a été remis à la MILDT le 7 juin 2013.

Les actions proposées par le rapport font mention d'une hausse des taxes sur les alcools :

« Augmenter et rénover la fiscalité et taxations des boissons alcooliques qui doit être cohérente et lisible, dont l'assiette doit être basée sur la quantité d'alcool pur qu'elles contiennent par contenant, et qui doit s'appliquer à toutes les catégories de boissons quelles que soient leur origine géographique ou leurs conditions de production ».

Il conclut : « *Pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la santé publique les différents gouvernements épargnent systématiquement le vin. Il convient d'unifier la taxation sur les alcools au regard des impératifs de santé publique.* »